



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

télévision

Question écrite n° 25161

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les graves incidents qui ont eu lieu lors du débat sur l'école, organisé par la chaîne publique France 2. Les téléspectateurs ont assisté, impuissants à une coupure d'image et de son, sans qu'aucune information ne leur soit donnée. En tant que représentant élu de la République, il dénonce vivement cet incident et ne peut s'empêcher de le comparer à des pratiques terroristes. Selon des informations communiquées par la presse, les auteurs de ces faits pourraient être des intermittents du spectacle ou des enseignants, c'est-à-dire des fonctionnaires. Il lui demande de lui communiquer toute information relative à l'enquête en cours, notamment concernant les auteurs de ces actes, commis sur des biens publics et particulièrement attentatoires à la liberté de l'information et de la communication.

Texte de la réponse

L'émission intitulée « Liberté, égalité, scolarité », diffusée en direct sur France 2, le lundi 8 septembre, depuis le grand amphithéâtre de la Sorbonne et ayant pour invité le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, M. Luc Ferry, a nécessité la mise en place d'un dispositif particulier de retransmission technique. En effet, l'émission se déroulait en direct et en dehors des locaux de France Télévisions ou des studios habituellement utilisés. Elle était donc retransmise par l'intermédiaire de relais hertziens disposés autour de l'université de Paris I. Il semble qu'un ou plusieurs individus aient actionné un interrupteur de sécurité d'alimentation électrique placé à l'extérieur des relais, occasionnant ainsi une interruption momentanée de l'émission. A la suite de cet incident, France 2 a déposé une plainte, en date du 11 septembre 2003, sur le fondement de l'article L. 431-1 du code pénal qui punit le délit d'entrave à l'exercice de la liberté d'expression d'une peine maximale de trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. A ce stade, le ministre de la culture et de la communication, comme France Télévisions, ne dispose pas d'informations sur les suites données à cette plainte. Par ailleurs, le ministre a demandé à la chaîne de renforcer les dispositifs de sécurité mis en place pour la retransmission en direct des manifestations exceptionnelles et autour des studios qu'elle utilise, afin d'éviter le renouvellement de tels actes, préjudiciables pour le téléspectateur.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25161

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7210

Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9622